

AVIS DE PUBLICITE
POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Le SPIC Port Bourgenay, géré par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a reçu une demande d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral procède à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour un lot situé sur le domaine portuaire de Bourgenay, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'article R2122-1 du même code.

Objet : Exploitation d'une activité de jeux avec trampoline-élastique sécurisé de type Acro Bungy

Lieu d'exécution : zone publique herbeuse/placette adjacente à la capitainerie du port Bourgenay.

Caractéristiques Principales : Installation d'un espace de jeux- avec point de vente- superficie 100m²-

Conditions d'occupation

Le lot est mis à disposition en l'état : tous les aménagements sont à la charge de l'occupant ; la structure devra être légère, démontable et traitée contre le feu. La structure de jeux devra selon la réglementation en vigueur présentée les autorisations et certificats de sécurité.

Durée : l'occupation du domaine public est conclue pour la période estivale du 29 juin 2024 au 01er septembre 2024.

Mode de passation : procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Montant de la redevance prévisionnelle 2024 : Le tarif de 2024 « placette zone publique » 10,08€HT/m².

Les candidats peuvent faire des propositions supérieures sur le montant.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse

Montant de la redevance d'occupation du domaine public

Qualité du projet en termes de développement touristique, d'impact paysager

Qualités professionnelles au regard de l'activité qu'il souhaite envisager.

Durée de la période d'activité envisagée.

Candidature

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en déposant un dossier de candidature contre récépissé à la Capitainerie de port Bourgenay, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE, mentionnant sur l'enveloppe « **AOT activité jeux Acro Bungy- Port Bourgenay** » composé de :

- ✓ coordonnées et le statut de la société envisagée, extrait Kbis,
- ✓ la période d'activité envisagée
- ✓ la description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos et schéma d'implantation
- ✓ expériences professionnelles, agrément et certificats en lien avec l'activité
- ✓ et tous renseignements que le candidat jugera nécessaire.

Date limite de réception des candidatures : mercredi 07 mai 2024 à 12h00.

Adresse à laquelle les offres doivent être déposées : Capitainerie de port Bourgenay, Port Bourgenay, 85440 Talmont Saint Hilaire.

Le dépôt devra se faire selon les horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00.

Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage.